



Note d'établissement

ETABLISSEMENT SEM/CML | N° 2021 - 111

Décision du 02 mars 2021

**Décision N° SEM/CML-2021-111 du 02 mars 2021
portant délégation de signature de la cheffe de l'établissement SEM/CML
au personnel de l'encadrement de l'établissement SEM/CML**

La cheffe de l'établissement SEM/CML,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} mars 2021 (Note Générale n° 2021-13) à la cheffe d'établissement SEM/CML par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part de donner délégation à :

- Mme Delphine NATHAN, directrice du département CML ou à
- Mme Rozenn BOEDEC, responsable des ressources humaines du département SEM ou à
- Mme Catherine LEDENTU, responsable du pôle de soutien opérationnel et technique du département SEM ou à
- Mme Valérie GAIDOT, responsable du pôle management des services aux clients du département SEM ;

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'établissement SEM/CML :

- les mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du premier degré – b) prises dans l'établissement.



Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° N° SEM/CML-2020-464 en date du 14 décembre 2020.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 02 mars 2021

Salima HAMMOU
Cheffe de l'établissement SEM/CML